



**SAINT-PROUANT**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2019 à 19H00**

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois de Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prouant dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Maire, pour une douzième séance de l'année.

**Etaient présents** : M. SOULARD Yannick, M. FLANDROIS Joël, Mme GENTY Béatrice (à partir des questions diverses), Mme BRET Stéphanie, M. CHARRIER Julien, Mme CHEVALLEREAU Maryse, M. DURAND Bruno, Mme GRANJON Françoise, M. MERCIER Gérard, Mme OGER Maud (à partir des questions diverses), M. RAINTEAU Philippe, M. ROULLEAU Philippe, Mme ROUSSEAU Frédérique, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés avec pouvoir** : -

**Etaient excusés** : Mme SELIER Marie-Christine, M. GILBERT Thierry

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Julien CHARRIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Approbation du compte-rendu du 26 Novembre 2019** : à l'unanimité

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour : Réhabilitation de l'école I.Potet : Validation des plus et moins-values. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce dossier.

**N° 109-2019 : Décisions prises par Monsieur le Maire suite aux délégations données par le conseil municipal**

Le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil municipal :

- DIA Immeuble cadastré AB 58 et AB 67 sis 9 Rue Georges Clemenceau : non préemption
- Devis APAVE : diagnostic amiante avant travaux extension mairie 1 200 € HT

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces décisions du Maire.

**N° 110-2019 : Réhabilitation de l'école I.Potet : Modification de la DC4 d'Alain TP pour le lot 1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°102/2018 accordant l'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise Pété relative aux travaux réalisés par Alain TP pour un montant de 39 008.94 € HT.

Or, le conseil municipal, dans sa séance du 26 novembre 2019, a accepté l'avenant n°1 (+ 1 724.39 € HT) de l'entreprise Pété. Celui-ci a un impact financier sur la part du sous-traitant.

De ce fait, l'entreprise Pété propose de modifier la DC4 d'Alain TP afin d'intégrer la plus-value revenant au sous-traitant. Nouveau montant de la DC 4 d'Alain TP : 39 354.41 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification de la DC4 d'Alain TP.

**N° 111-2019 : Extension du restaurant scolaire et création de locaux associatifs : Acceptation d'un sous-traitant pour le lot 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise GAILLARD SITEC (lot 19) a présenté une déclaration de sous-traitance pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et création de locaux associatifs :

✓ L'entreprise BODIN SARL de Fontenay-le-comte pour le nettoyage, le dégazage et la neutralisation d'une cuve enterrée. Le sous-traitant ne sera pas payé en direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la déclaration de sous-traitant ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

#### **N° 112-2019 : Classement de la voirie communale : mis à jour du recensement 2009**

Monsieur le Maire présente le tableau de classement de la voirie. Il est précisé que ce document permet notamment à la commune :

- De connaître de manière exhaustive son patrimoine routier classé dans le domaine public ;
- De servir en matière de subventionnement DGF (en partie mineure toutefois avec la longueur de voirie classée) ;
- De servir également en matière de gestion de la voirie, de programmation des travaux, etc...

Bien que la longueur de voirie ait été suivie au fur et à mesure des évolutions de la commune chaque année, il convenait d'élaborer un nouveau tableau officiel de classement faisant ressortir une situation le plus à jour possible de la réalité actuelle, du fait notamment de la création de nouveaux lotissements d'habitation et de la fréquentation de certains chemins ruraux ou d'exploitation.

Les documents concernés ont finalement pu être mis à jour par le cabinet Géouest (listing des voies communales, listing des chemins ruraux, plans correspondants).

Il en découle des longueurs totales suivantes :

- Voies communales à caractère de voies communales et chemins ruraux : 37 810 m
- Voies communales à caractère de rues : 9 890 m
- Places : 11 840 m<sup>2</sup>
- Cheminement piétons : 1 970 m

Pour un total actuel officiel de 49 670 m de rues, voies, chemins ruraux et cheminement piétons et 11 840 m<sup>2</sup> de places.

Il convient de souligner enfin que le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que la délibération d'approbation de ce tableau, soit dispensée d'enquête publique lorsque le projet n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

S'agissant en ce qui nous concerne plutôt d'une régularisation d'une situation de fait, le projet de classement peut donc être dispensé d'enquête publique.

Après examen des plans et des listings préparés par les services de l'Équipement pour constituer le nouveau tableau officiel de classement des voies communales et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le classement dans la voirie communale des rues, voies, chemins ruraux, cheminement piétons et places tels que détaillés dans les listings établis par le cabinet Géouest ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette modification du tableau et celle qui devra s'ensuivre au niveau des documents cadastraux.

#### **N° 113-2019 : Modification de la délibération n° 21-2019 : affectation des résultats 2018 pour le budget Assainissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une incohérence entre la délibération n° 21-2019 : affectation des résultats et le BP 2019 Assainissement.

L'excédent de fonctionnement de 24 059.42 € ont été intégralement imputés au 1068 or il faut l'affecter comme suit :

002 : 12 000.00 €

1068 : 12 059.42 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de modifier la délibération n°21-2019 comme présenté ci-dessus.

#### **N° 114-2019 : Réhabilitation de l'école I.Potet : Validation des plus et moins-values**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des entreprises ont présenté des avenants de plus-values et moins-values pour les travaux de réhabilitation de l'école I.Potet.

##### **- Lot 2 : LOISEAU Menuiserie**

- ✓ Avenant 2 : -1 248.49 € HT, ce qui porte le marché à 71 581.18 € HT.

##### **- Lot 5 : RJ Plâtre**

- ✓ Avenant 1 : + 2 322.00 € HT
  - ✓ Avenant 2 : + 3 372.36 € HT
- ce qui porte le marché à 58 466.46 € HT

##### **- MO : TPA**

- ✓ -1 686.18 € HT, ce qui porte le marché à 31 437.82 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les plus et moins-values individuelles de ces entreprises
- accepte la moins-value du maître d'oeuvre
- et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces avenants.

#### **Questions diverses :**

*Mesdames GENTY Béatrice et OGER Maud entrent en séance*

- Commerces : Un porteur de projet s'est manifesté pour un projet d'épicerie dans le cadre du projet communal.
- Réunion Agriculteurs : Philippe Rainteau donne le compte-rendu de cette réunion.
- Voirie : Joël Flandrois donne l'avancée des travaux
- Travaux école, restaurant scolaire et locaux associatifs : Bruno Durand informe que les travaux de l'école se terminent et ceux du restaurant scolaire et des locaux associatifs avancent bien.
- Téléthon : Béatrice Genty informe que 620 € ont été récoltés.
- Bellevue 2 extension 2ème tranche : M. Moreau et Mme Lardy souhaitent acquérir du terrain le long du bassin d'orage. Le conseil municipal n'y voit pas d'opposition. Cette acquisition aura lieu en 2021 lorsque le permis d'aménager retombera dans le PLUi. Un courrier va leur être envoyé en ce sens.

La séance est levée à 20h10

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Mardi 21 Janvier 2019 à 20h00**

**Vu par le secrétaire de séance, Julien Charrier**

**Le Maire,  
Yannick SOULARD**

Signé par : Yannick Soulard  
Date : 16/12/2019  
Qualité : Saint-Proquant Maire

